

Conseil municipal

Séance générale du 1^{er} octobre 2007

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 1^{er} jour d'octobre 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane

1^{er} octobre 2007

Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h30

— — — —

ORDRE DU JOUR

No 2007-10-0676

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

13.2.1 PIIA 07-1443 – monsieur Michel Richardson – immeuble situé au 38, rue Notre-Dame

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

- Monsieur Guy Langlois mentionne avoir reçu un avis de la Ville à l'effet que depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement de zonage, le terrain sur lequel est située la marina qu'il opère dans le secteur Iberville est situé en zone résidentielle. Il demande à ce que ce règlement soit modifié

1^{er} octobre 2007

afin de ramener l'usage commercial qui était auparavant autorisé à cet endroit.

- Madame Claire Charbonneau discute de la séance d'information qui devait être tenue la semaine dernière relativement à la revitalisation des sols contaminés pour l'aménagement du parc Yvan-Roy.

— — —

PROCÈS-VERBAUX

No 2007-10-0677

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2007

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 17 septembre 2007, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 17 septembre 2007 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — —

No 2007-10-0678

Dépôt des procès-verbaux de la séance du Comité exécutif tenues le 13 septembre 2007 à 9h00 et à 13h30

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues le 13 septembre 2007 à 9h00 et à 13h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — —

1^{er} octobre 2007

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2007-10-0679

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0722

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0722 a été tenue les 18 et 19 septembre 2007, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0722 intitulé : « Règlement autorisant l'acquisition de l'immeuble constitué du lot 1332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, le paiement d'honoraires professionnels pour la préparation du site pour l'aménagement du parc Yvan-Roy ainsi que l'exécution de travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures municipales sur une section de la rue Saint-Louis et pour le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructures de rues pour le site « Singer », décrétant une dépense n'excédant pas 5 533 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

FINANCES MUNICIPALES

No 2007-10-0680

Appel d'offres SA-445-AD-07 – Services professionnels en évaluation foncière

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les services professionnels en évaluation foncière pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013, une (1) soumission a été reçue et se lit comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes en sus)
- Les Estimateurs professionnels Leroux, <u>Beaudry, Picard et associés inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	2 914 168,38 \$

1^{er} octobre 2007

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération adoptée par le Comité exécutif en vertu de la résolution n° CE-2007-06-0247, tel que modifiée par la résolution n° CE-2007-07-0283;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme soit « Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. », le contrat pour les services professionnels en évaluation foncière pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013, pour la tenue à jour du rôle d'évaluation, de la matrice graphique numérique et la rénovation cadastrale, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission (sujet à indexation à compter de 2009), pour un montant total approximatif de 2 914 168,38 \$. En ce qui concerne l'inventaire du milieu résidentiel prévu pour 2010 ainsi que la confection des rôles triennaux des années 2010-2011-2012 et 2013-2014-2015, des montants forfaitaires y seront imputés.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste budgétaire 02-150-00-417 et que le trésorier soit ainsi autorisé à effectuer un engagement de crédits pour les exercices financiers 2008 à 2013 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

No 2007-10-0681

Appel d'offres – SA-459-AD-07 – Travaux d'aménagement d'une piste cyclable dans le secteur formé des rues Bernier et Moreau et du boulevard Omer-Marcil

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable dans le secteur formé des rues Bernier et Moreau et du boulevard Omer-Marcil, sept (7) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Construction Beaudin et Courville inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	237 275,04 \$

1^{er} octobre 2007

–	<u>Les Constructions M. Morin inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	245 629,48 \$
–	<u>Pavage Daudi Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	249 341,46 \$
–	<u>P. Baillargeon Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	262 991,02 \$
–	<u>Excavation H. Lévesque inc.</u> (Marieville)	266 665,67 \$
–	<u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	291 999,99 \$
–	<u>Les Pavages Tallarita inc.</u> (Saint-Léonard)	342 811,45 \$

CONSIDÉRANT que ces sept (7) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Construction Beaudin et Courville inc. », le contrat pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable dans le secteur formé des rues Bernier et Moreau et du boulevard Omer-Marcil, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 237 275,04 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0715, code budgétaire 22-307-15-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPOONYMIE ET CIRCULATION

No 2007-10-0682

Interdictions de stationner – rues Douglas et Paul-Laplante

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement dans les courbes des rues Douglas et Paul-Laplante afin de faciliter les mouvements de virage et d'assurer une visibilité adéquate;

1^{er} octobre 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète une interdiction de stationner en tout temps sur la rue Douglas, sur le côté est, à partir de la rue Le Moyne jusqu'à la limite sud du bâtiment portant le numéro civique 957 de la rue Douglas; le tout selon le plan numéro 2007-05-169 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et environnement en date du 27 août 2007.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète une interdiction de stationner en tout temps sur la rue Paul-Laplante, côté sud-est, entre la limite ouest de la propriété portant le numéro civique 193 de la rue Paul-Laplante jusqu'à l'extrémité nord de l'entrée charrière du numéro civique 207 de ladite rue, le tout selon le plan numéro 2007-08-189 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et environnement en date du 25 septembre 2007.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — —

No 2007-10-0683

Arrêts obligatoires – 15^e Avenue, rues Bella, Champagnat, Riendeau et Thuot

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la division ingénierie du Service des infrastructures et environnement suite à une demande pour la pose de panneaux d'arrêts à l'intersection de la 15^e Avenue et de la rue Bella;

CONSIDÉRANT que ceci a donné lieu à une analyse globale de toute la signalisation sur la 15^e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications quant à l'emplacement de panneaux d'arrêts obligatoires;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise :

- a) le retrait des panneaux d'arrêts obligatoires en direction est et ouest sur la 15^e Avenue à l'intersection de la rue Champagnat;

1^{er} octobre 2007

- b) le retrait des panneaux d'arrêts obligatoires en direction est et ouest sur la 15^e Avenue à l'intersection de la rue Riendeau;
- c) l'installation de panneaux d'arrêts obligatoires toutes directions sur la 15^e Avenue à l'intersection de la rue Bella;
- d) l'installation de panneaux d'arrêts obligatoires toutes directions sur la 15^e Avenue à l'intersection de la rue Thuot.

Que la résolution n° 2007-03-0221 adoptée par le Conseil municipal le 5 mars 2007 soit modifiée par le retrait des lignes suivantes :

15 ^e Avenue	est	Champagnat, rue	IB
15 ^e Avenue	ouest	Champagnat, rue	IB
15 ^e Avenue	est	Riendeau, rue	IB
15 ^e Avenue	ouest	Riendeau, rue	IB

Que le Service des travaux publics soit autorisé à retirer, installer et maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-10-0684

Demande de réduction de vitesse sur une section du chemin des Patriotes Est

CONSIDÉRANT que la section du chemin des Patriotes Est située entre le pont Marchand et le rang des 54 constitue une route provinciale sous la gestion et la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la vitesse maximale permise sur cette section du chemin des Patriotes Est est de 80km/h;

CONSIDÉRANT les plaintes reçues de nombreux citoyens demeurant dans ce secteur à l'effet que les véhicules circulent à une vitesse beaucoup trop élevée et demandant, afin d'assurer leur sécurité, une réduction de la vitesse maximale permise;

CONSIDÉRANT que cette section du chemin des Patriotes Est est relativement étroite, est fortement sinuuse et est bordée par de nombreuses résidences;

CONSIDÉRANT que les piétons, constitués en grande partie par des enfants, doivent emprunter les accotements pour circuler sur ce chemin ou pour attendre le passage des autobus scolaires;

1^{er} octobre 2007

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'autobus scolaires circulant à cet endroit en vue de laisser monter ou descendre les écoliers;

CONSIDÉRANT qu'il serait approprié et justifié de réduire à 70km/h la vitesse maximale autorisée et ce, afin d'accroître et d'assurer la sécurité des résidents du secteur;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que demande soit faite au ministère des Transports du Québec de réduire à 70 km/h la vitesse maximale permise sur la section du chemin des Patriotes Est comprise entre le pont Marchand et le rang des 54;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec, Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie, de même qu'à monsieur André Riedl, député du comté d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-10-0685

Demande d'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur le chemin du Grand-Bernier Nord, à l'intersection de la rue Brault

CONSIDÉRANT que le chemin du Grand-Bernier Nord constitue un chemin provincial sous la gestion et la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT le quartier hautement résidentiel situé à l'ouest de ce chemin, au sud du chemin de fer du Canadien Pacifique, dans le secteur des rues Lanoue, Brault, Hébert et du Domaine;

CONSIDÉRANT que le trafic élevé du chemin du Grand-Bernier Nord et le nombre important de véhicules lourds qui y circulent rendent difficile l'accès sécuritaire des résidents de ce quartier à ce chemin;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes qu'a reçues la Ville à cet égard;

CONSIDÉRANT l'absence totale d'arrêt obligatoire sur le chemin du Grand-Bernier Nord, entre les rues Deland et Plaza;

CONSIDÉRANT qu'il serait approprié et justifié d'implanter des panneaux d'arrêt obligatoire sur le chemin du

1^{er} octobre 2007

Grand-Bernier Nord, à l'intersection de la rue Brault et ce, tant en direction nord qu'en direction sud;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que demande soit faite au ministère des Transports du Québec afin que des panneaux d'arrêt obligatoire soient implantés sur le chemin du Grand-Bernier Nord, à l'intersection de la rue Brault, et ce, tant en direction nord qu'en direction sud.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec, Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie, de même qu'à madame Lucille Méthé, députée du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRAVAUX PUBLICS

No 2007-10-0686

Renouvellement de l'entente concernant le déneigement de certaines sections de rues de la Ville de Richelieu

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase et, depuis le regroupement municipal, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu effectuent des travaux de déneigement et d'épandage de fondants et d'abrasifs sur certaines sections de rues situées sur le territoire de la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette entente pour les saisons hivernales 2007-2008 à 2009-2010, la Ville de Richelieu se montrant intéressée à un tel renouvellement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu donne son accord pour le renouvellement de l'entente intervenue avec la Ville de Richelieu pour l'exécution de travaux de déneigement et d'épandage de fondants et d'abrasifs sur une section du Rang des 54 (150 mètres), de la rue Leclair (200 mètres) et du rang Saint-Édouard (800 mètres), situées sur le territoire de la Ville de Richelieu, et ce, pour les saisons hivernales 2007-2008 à 2009-2010, le tout aux conditions financières suivantes :

1^{er} octobre 2007

Saison 2007-2008	total de 1,15 km à 1 900 \$/km = 2 185,00 \$
Saison 2008-2009	total de 1,15 km à 1 950 \$/km = 2 242,50 \$
Saison 2009-2010	total de 1,15 km à 2 250 \$/km = 2 587,50 \$

Que le trésorier soit autorisé à transmettre des factures à la Ville de Richelieu, aux montants ci-dessus indiqués, lesquels correspondent aux coûts encourus par la Ville pour les travaux d'entretien hivernal de ces sections de voies publiques pour les saisons 2007-2008 à 2009-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-10-0687

Appel d'offres – SA-1602-TP-07 – Travaux de déneigement et salage du réseau routier et déneigement des bornes d'incendie pour le secteur Saint-Athanase

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour des travaux de déneigement et salage du réseau routier et déneigement des bornes d'incendie pour le secteur Saint-Athanase , quatre (4) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Saison 2007-2008	Saison 2008-2009	Saison 2009-2010	Total (taxes incluses)
B. Frégeau et fils inc. Saint-Alexandre	190 238,98 \$	195 665,53 \$	224 232,22 \$	610 136,72 \$
Les Constructions M. Morin inc. Saint-Jean-sur-Richelieu	263 754,93 \$	268 516,05 \$	273 609,90 \$	805 880,89 \$
Excavation Daniel Bonneau inc. Saint-Jean-sur-Richelieu	379 188,99 \$	379 195,64 \$	409 146,55 \$	1 166 159,40 \$
P. Baillargeon Itée Saint-Jean-sur-Richelieu	445 137,13 \$	445 137,13 \$	461 084,15 \$	1 351 358,41 \$

CONSIDÉRANT que ces quatre (4) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « B. Frégeau et fils inc. », le contrat pour des travaux de déneigement et salage du réseau routier et déneigement des bornes d'incendie pour le secteur

1^{er} octobre 2007

Saint-Athanase, pour les saisons hivernales 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 610 136,72 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au code budgétaire 02-330-00-443 pour une somme de 63 412,99 \$ et que le trésorier soit autorisé à effectuer un engagement de crédit de 192 047,84 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2008, de 205 187,75 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2009, et de 149 488,14 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

No 2007-10-0688

UC 07-1475 – madame Hélène Gousy et monsieur Philippe Leblanc – immeuble situé au 155, rue Grenier

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Hélène Gousy et monsieur Philippe Leblanc et affectant l'immeuble situé au 155, rue Grenier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Hélène Gousy et monsieur Philippe Leblanc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 781 du cadastre du Québec et situé au 155, rue Grenier;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un logement secondaire à même le bâtiment résidentiel unifamilial érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 septembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, tel que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Hélène Gousy et

1^{er} octobre 2007

monsieur Philippe Leblanc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 781 du cadastre du Québec et situé au 155, rue Grenier.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un logement secondaire à même le bâtiment résidentiel unifamilial érigé à cet endroit, le tout tel que montré aux plans UC-07-1475-01 et UC-07-1475-05 à UC-07-1475-07 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-10-0689

UC 07-1480 – monsieur Léo Ouellet pour Construction Jolivar inc. – immeuble constitué du lot 66-106 rue Grandfontaine

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Léo Ouellet pour Construction Jolivar inc. et affectant l'immeuble constitué du lot 66-106 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé sur la rue Grandfontaine.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Léo Ouellet pour Construction Jolivar inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 66-106 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé sur la rue Grandfontaine;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment principal de type unifamilial incluant un usage additionnel de type logement secondaire;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation, sous condition, de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, sous condition, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Léo Ouellet pour Construction Jolivar inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 66-106 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé sur la rue Grandfontaine.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un logement additionnel dans la résidence

1^{er} octobre 2007

unifamiliale projetée, le tout tel que montré aux plans UC-07-1480-01 à UC-07-1480-04 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et à la condition d'une seule entrée charretière soit aménagée en cour avant.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-10-0690

PIIA 07-1491 – monsieur Alain Therrien – immeuble constitué du lot 3 091 076 situé sur la route 219

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Alain Therrien à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 076 du cadastre du Québec et situé sur la route 219;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un garage isolé à des fins agricoles à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 septembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Alain Therrien à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 076 du cadastre du Québec et situé sur la route 219.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un garage isolé à des fins agricoles, le tout tel que montré aux plans PIA-07-1491-01 et PIA-07-1491-02 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Les murs de ce garage doivent être revêtus de planches de bois véritable et le toit sera à deux versants et revêtu de métal galvanisé.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-10-0691

ZAP-07-1469 – Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par monsieur Michel Frégeau pour « B. Frégeau & fils inc. » - lot 3 092 319 du cadastre du Québec

1^{er} octobre 2007

CONSIDÉRANT la demande de « B. Frégeau & fils inc. » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture le lot 3 092 319 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, sur l'emplacement visé par la demande, le requérant effectue la vente de bois de chauffage de même que la vente au détail (en vrac) de terre;

CONSIDÉRANT que ces usages ne sont pas autorisés par la réglementation d'urbanisme mais sont protégés par des droits acquis;

CONSIDÉRANT que le requérant désire aliéner cet immeuble à la compagnie « 9181-6157 Québec inc. » qui elle, désire y exercer l'usage « vente au détail, entretien ou réparation d'appareils de réfrigération pour usage commercial »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de zonage, dans une zone où l'affectation principale est du groupe agricole (A), un usage dérogatoire protégé par droits acquis faisant partie du groupe commerce ou service (C) peut être remplacé, entre autres, par l'usage C9-01-04 (vente au détail, entretien ou réparation d'équipement pour usage commercial ou résidentiel);

CONSIDÉRANT qu'ainsi, l'usage de remplacement proposé est autorisé en vertu du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur souhaite construire un bâtiment commercial sur le terrain visé, idéalement sur la dalle de béton existante, et que la majeure partie des activités de réparation des appareils de réfrigération sera effectuée à l'intérieur de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT d'autre part que le bâtiment résidentiel existant localisé dans la partie avant de la propriété, continuera à être utilisée à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que le projet respecte la réglementation applicable et qu'il amène peu d'effets négatifs sur les activités agricoles existantes puisque le lot visé est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, notamment qu'il existe d'autres emplacements, à l'intérieur du périmètre urbain, où l'usage proposé peut être exercé mais que compte tenu que le lot visé bénéficie d'une autorisation de la Commission pour être utilisé à des fins autre qu'agricoles et que l'usage résidentiel qui y est exercé sera inchangé, il ne présente pas de potentiel à être intégré à une exploitation agricole ;

1^{er} octobre 2007

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie de la demande de monsieur Michel Frégeau pour « B. Frégeau & fils inc. » afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner et d'utiliser, à d'autres fins que l'agriculture, le lot 3 092 319 du cadastre du Québec, le tout selon les critères énoncés à l'annexe « B » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-10-0692

ZAP-07-1498 – Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour madame Estelle Guay Claprood – lots 191-P, 192-P et 193-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean

CONSIDÉRANT la demande de madame Estelle Guay Claprood en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de lotir et d'aliéner une partie des lots 191, 192 et 193 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la requérante désire lotir les lots faisant l'objet de la présente demande de façon à créer un lot d'une superficie de 39,63 hectares et de procéder à l'aliénation de ce lot à « Ferme Claude Berthiaume senc », laquelle loue cette terre depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le projet de la requérante est conforme à la réglementation municipale`

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères d'évaluation énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande de madame Estelle Guay Claprood afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir et d'aliéner une partie des lots 191,192 et 193 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean.

Que les critères d'évaluation établis à l'égard de la présente demande (annexe « B ») fassent partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

1^{er} octobre 2007

No 2007-10-0693

ZAP-07-1499 – Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour Société Céline Thibert et Christian Martin senc – lots 3 092 481 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de « Société Céline Thibert et Christian Martin senc » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de lotir et d'aliéner une partie du lot 3 092 481 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une promesse de vente d'une partie de ce lot, d'une superficie de 3 741,4 mètres carrés, est intervenue entre le demandeur et madame Laurette Boire, représentée par monsieur Lucien Toupin, propriétaire, et que cette dernière est conditionnelle à une autorisation de la Commission;

CONSIDÉRANT que le projet de la requérante est conforme à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères d'évaluation énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande de « Société Céline Thibert et Christian Martin senc » afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de lotir et d'aliéner une partie du lot 3 092 481 du cadastre du Québec.

Que les critères d'évaluation établis à l'égard de la présente demande (annexe « B ») fassent partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-10-0694

Participation de la Ville aux phases IV et V du programme Rénovation Québec

CONSIDÉRANT que par lettre datée du 16 août 2007, la ministre des Affaires municipales et des Régions confirmait la disponibilité d'une enveloppe budgétaire de 250 000 \$, allouée à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la

1^{er} octobre 2007

livraison de la phase IV (2007-2008) du programme Rénovation Québec, et d'un budget semblable pour la phase V (2008-2009);

CONSIDÉRANT la popularité du Programme Rénovation Québec au cours des dernières années et les besoins en rénovation résidentielle, en construction résidentielle et en recyclage à des fins résidentielles, qui demeurent grands dans les vieux secteurs;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la Ville de poursuivre ses efforts en ce sens et de profiter des enveloppes budgétaires allouées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu poursuit l'objectif, dans le cadre du Programme Rénovation Québec, de favoriser la construction résidentielle et le recyclage d'immeubles commerciaux ou industriels, vacants ou sous-utilisés, à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que deux projets d'envergure, soit la construction d'un bâtiment à vocation mixte (commerce et habitations) à l'angle des rues Richelieu et Saint-Jacques et le recyclage de l'ancienne usine Kraft Paper, située sur la rue Richelieu, pourraient être éligibles pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme Rénovation Québec phase IV ou V;

CONSIDÉRANT que ces deux projets requièrent des investissements majeurs pour aider à leur aboutissement, mais que leur réalisation aurait des retombées concrètes quant à l'augmentation du nombre de logements dans le Vieux Saint-Jean et qu'ils participeraient activement à l'amélioration du cadre bâti;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal signifie à la Société d'habitation du Québec l'intention de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de participer aux programmations 2007-2008 (Phase IV) et 2008-2009 (Phase V) du Programme Rénovation Québec.

Que le Conseil municipal signifie à la Société d'habitation du Québec le montant qui sera consacré à chacune des programmations, soit 500 000 \$ pour 2007-2008 (Phase IV) et 500 000 \$ pour 2008-2009 (Phase V) et qu'ainsi, pour chacune des phases, un montant de 250 000 \$ sera alloué par la Société d'habitation du Québec et 250 000 \$ par la Ville.

Que le Conseil municipal statue sur les modalités des Phase IV et V du Programme Rénovation Québec, selon le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, ainsi que sur les objectifs suivants :

1^{er} octobre 2007

- subventionner en priorité la construction résidentielle et le recyclage, dans une proportion de 50% chacune des montants disponibles pour chaque phase. Actuellement, deux projets sont susceptibles d'être réalisés, soit la construction d'un bâtiment à l'angle des rues Richelieu et Saint-Jacques et le recyclage de l'ancienne usine Kraft Paper, située sur la rue Richelieu. D'autres projets de constructions neuves pourraient également se présenter;
- advenant la non utilisation des montants alloués à la construction résidentielle ou au recyclage, les propriétés encore inscrites sur la liste d'attente du sous-volet « rénovation résidentielle », établie lors du lancement du PRQ Phase II, pourront alors bénéficier des sommes disponibles. Dans la mesure où des montants résiduels sont encore disponibles, un appel de candidatures pourra alors être lancé pour établir une nouvelle liste d'attente de propriétés pouvant bénéficier d'une subvention dans le cadre du sous-volet « rénovation résidentielle ».

Que monsieur le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou le greffier adjoint, soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu concernant le « Programme Rénovation Québec ».

Que copie de la présente résolution soit acheminée à la Société d'habitation du Québec, de même qu'à madame Lucille Méthé, députée du comté de Saint-Jean et à monsieur André Riedl, député du comté d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-10-0695

Adoption du premier projet de règlement n° 0726

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0726 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 0651 dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-1541, à même une partie de la zone H-1060 et d'y autoriser des usages liés à la location de véhicules. La zone C-1541 est située à l'angle sud-ouest du boulevard du Séminaire et de la rue Saint-Jacques;
- D'autoriser les usages « Service de déménagement » et « Service d'entreposage » dans la zone I-1403, située sur le chemin Grand-Bernier Nord;

1^{er} octobre 2007

- D'agrandir les limites de la zone C-5580 à même une partie de la zone C-5506 et d'autoriser, dans la zone C-5506, des usages liés à la vente au détail, à l'entretien de gros véhicules et de remorques, de même qu'à la fabrication de pièces de véhicules. La zone C-5506 est située à l'angle sud-est du chemin des Patriotes et de l'avenue Conrad-Gosselin;
- De modifier l'affectation de la zone H-3545, présentement à dominance résidentielle, pour une affectation à dominance commerciale et d'y autoriser certains usages des groupes « Habitation (H) », « Commerce et service (C) et « Communautaire (P) ». La zone H-3545 est située à l'ouest de la 2e Rue, entre la 4^e Avenue et la 5^e Avenue;
- D'autoriser des usages commerciaux liés à des services professionnels, techniques ou d'affaires dans la zone H-5023, située à l'ouest du croisement des rues Bellerive et Dugué;
- D'autoriser des usages liés à la vente au détail d'un produit, à la fourniture d'un service, à la restauration, à la vente au détail d'accessoires neufs pour véhicules, à la vente au détail, à l'entretien et à la réparation de remorques ainsi qu'à la location de gros véhicules dans la zone C-5583, située au sud de l'avenue Conrad-Gosselin, à proximité de la bretelle de l'autoroute 35;
- De créer la zone C-5507, à même une partie de la zone C-5515, située au nord de la route 104, à l'intersection du boulevard Croisetière Nord et d'y autoriser des usages liés à la vente au détail d'un produit, à la fourniture d'un service, à la restauration et divers usages liés à la vente au détail, à l'entretien, à la réparation ou à la location de biens, d'équipements ou de véhicules;
- D'augmenter la norme relative à la hauteur maximale permise pour un bâtiment principal dans la zone H-2574, située près des rues Goupil, Germaine, des Jacinthes et des Tulipes;
- De modifier l'affectation de la zone H-2123, présentement à dominance résidentielle, pour une affectation à dominance commerciale et d'y autoriser l'usage « Stationnement payant pour automobiles (infrastructure) ». La zone H-2123 située à l'est de la rue Malo;
- D'augmenter les exigences relatives à l'aménagement d'une zone tampon dans la zone C-2103, située dans le quadrilatère formé par le boulevard Saint-Luc et les rues Désourdy, Senécal et Malo », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

1^{er} octobre 2007

No 2007-10-0696

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0726

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0726 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 0651 dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-1541, à même une partie de la zone H-1060 et d'y autoriser des usages liés à la location de véhicules. La zone C-1541 est située à l'angle sud-ouest du boulevard du Séminaire et de la rue Saint-Jacques;
- D'autoriser les usages « Service de déménagement » et « Service d'entreposage » dans la zone I-1403, située sur le chemin Grand-Bernier Nord;
- D'agrandir les limites de la zone C-5580 à même une partie de la zone C-5506 et d'autoriser, dans la zone C-5506, des usages liés à la vente au détail, à l'entretien de gros véhicules et de remorques, de même qu'à la fabrication de pièces de véhicules. La zone C-5506 est située à l'angle sud-est du chemin des Patriotes et de l'avenue Conrad-Gosselin;
- De modifier l'affectation de la zone H-3545, présentement à dominance résidentielle, pour une affectation à dominance commerciale et d'y autoriser certains usages des groupes « Habitation (H) », « Commerce et service (C) et « Communautaire (P) ». La zone H-3545 est située à l'ouest de la 2e Rue, entre la 4^e Avenue et la 5^e Avenue;
- D'autoriser des usages commerciaux liés à des services professionnels, techniques ou d'affaires dans la zone H-5023, située à l'ouest du croisement des rues Bellerive et Dugué;
- D'autoriser des usages liés à la vente au détail d'un produit, à la fourniture d'un service, à la restauration, à la vente au détail d'accessoires neufs pour véhicules, à la vente au détail, à l'entretien et à la réparation de remorques ainsi qu'à la location de gros véhicules dans la zone C-5583, située au sud de l'avenue Conrad-Gosselin, à proximité de la bretelle de l'autoroute 35;
- De créer la zone C-5507, à même une partie de la zone C-5515, située au nord de la route 104, à l'intersection du boulevard Croisetière Nord et d'y autoriser des usages liés à la vente au détail d'un produit, à la fourniture d'un service, à la restauration et divers usages liés à la vente au détail, à l'entretien, à la réparation ou à la location de biens, d'équipements ou de véhicules;
- D'augmenter la norme relative à la hauteur maximale permise pour un bâtiment principal dans la zone H-2574, située près des rues Goupil, Germaine, des Jacinthes et des Tulipes;

- De modifier l'affectation de la zone H-2123, présentement à dominance résidentielle, pour une affectation à dominance commerciale et d'y autoriser l'usage « Stationnement payant pour automobiles (infrastructure) ». La zone H-2123 située à l'est de la rue Malo;
- D'augmenter les exigences relatives à l'aménagement d'une zone tampon dans la zone C-2103, située dans le quadrilatère formé par le boulevard Saint-Luc et les rues Désourdy, Senécal et Malo », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} octobre 2007.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- D'agrandir la zone commerciale C-1541 à même une partie de la zone d'habitation H-1060 ;
- D'ajouter, à titre d'usages permis à l'intérieur de la zone C-1541, les usages C7-01-07 et C9-03-09 ;
- D'ajouter, à titre d'usages permis à l'intérieur de la zone industrielle I-1403, les usages C9-02-08 et C9-02-14 ;
- D'agrandir la zone commerciale C-5580 à même une partie de la zone commerciale C-5506 ;
- D'ajouter, à titre d'usages permis à l'intérieur de la zone C-5506, les usages C9-03-03, C9-03-09 et I1-08-02 ;
- De remplacer la zone d'habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale H-3545 par une nouvelle zone d'habitation (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de 4 logements), commerciale et communautaire, soit la zone C-3545 ;
- De créer, à même la zone commerciale C-5515, une nouvelle zone commerciale C-5507 dans laquelle seront autorisés, en plus des usages commerciaux déjà autorisés à l'intérieur de la zone C-5515, les usages de la classe 7 du groupe commerce, de même que les usages C9-01-01 à C9-01-04, C9-02-01, C9-02-05 et C9-03 (à l'exception des usages C9-03-02 et C9-03-11) ;
- D'ajouter, à titre d'usages permis à l'intérieur de la zone H-5023, les usages de la sous-classe d'usages C2-02 ;
- De remplacer, à l'intérieur de la zone commerciale C-5583, les usages actuellement permis par les usages des classes 1, 2 et 3 du groupe Commerce et service, de même que par les usages C7-01-04, C9-02 (à l'exception des usages C9-02-02 et C9-02-03), C9-03-05, C9-03-07, C9-03-09 et C9-05 ;
- De fixer à 9 mètres la hauteur maximum des bâtiments à l'intérieur de la zone d'habitation H-2574 ;
- De remplacer la zone d'habitation unifamiliale H-2123 par une nouvelle zone commerciale, soit la zone C-2123, et d'y autoriser exclusivement l'usage C2-05 ;

1^{er} octobre 2007

- D'augmenter les exigences relatives à l'aménagement d'une zone tampon à l'intérieur de la zone commerciale C-2103 ;

— — —

No 2007-10-0697

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0727

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0727 et intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 157 000 \$ pour réaliser les phases IV et V du « Programme Rénovation Québec / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} octobre 2007.

— — —

RÈGLEMENTS

No 2007-10-0698

Adoption du règlement n° 0714

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0714 a été tenue le 4 septembre 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0714 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0714 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0714 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 0651 dans le but :

- De réduire la largeur minimale requise d'un terrain par rapport au nombre d'entrées charretières dans les zones du groupe industrie (I), soit les zones : I-1004, I-1400 à I-1421, I-1423, I-1424, I-1426 à I-1428, I-1521, I-1523, I-1539, I-1774, I-1775, I-1813, I-1841, I-1865, I-2770 à I-2773, I-3001 à I-3006, I-3550 à I-3558, I-5007 et I-5527;
- De réduire le ratio quant au nombre de cases de stationnement pour les usages de la sous-classe PI-02 Services de santé du groupe communautaire (P), soit à l'égard des zones : P-1005, P-1021, C-1025, C-1031, C-1033, C-1039, C-1040, P-1041, P-1042, C-1045, P-1046, P-1047, C-1053, C-1056, C-1057, C-1058, C-1072, H-1154, P-1425, P-1503, P-1532, P-1533, P-1542, P-1669, H-1812, P-1825, P-1826, P-1828, P-1833, P-1835, P-1846, C-1849, P-1858, P-2031, C-2051, P-2071, C-2107, P-2128, P-2129, P-2507, P-2510, C-2620, P-2736, P-2747, H-2751, P-3007, P-3014, P-3016, P-3017, P-3018, P-3019, P-3023, P-3024, C-3030, C-3031, H-3055, P-4012, P-4013, P-4035, P-4966 et P-5564 ;
- De restreindre l'abattage d'arbres d'un boisé dans la zone A-1736, située à l'ouest du croisement du boulevard du Séminaire et de la rue Jacques-Cartier sud ;
- D'autoriser les usages liés à la vente au détail d'accessoires neufs pour véhicules et l'usage « service d'envoi de marchandises ou de transport par camions » dans la zone I-1417, située au croisement du boulevard Industriel et de la rue Dijon ;
- De créer la nouvelle zone C-1429 à même une partie de la zone I-1400, située à l'ouest du croisement du boulevard Industriel et de la rue Boucher ;
- De supprimer l'usage commercial spécifiquement autorisé dans la zone I-1400 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-10-0699

Adoption du règlement n° 0721

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0721 a été tenue le 4 septembre 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

1^{er} octobre 2007

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0721 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0721 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0721 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 0651 dans le but :

- D'agrandir la zone C-2605 à même une partie de la zone H-2529, située à l'ouest du croisement des rues Bernier et du Centre et d'y autoriser l'usage vente au détail de véhicules de promenade usagés;
- D'agrandir la zone H-2168 à même une partie de la zone C-2108, située sur la rue Jean-Talon, à proximité de la rue Chênevert et d'y augmenter la hauteur maximale permise des bâtiments principaux;
- D'agrandir la zone H-2785, à même la totalité de la zone H-2784, située entre les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse, à proximité de la rue de la Pinède ;
- De créer la nouvelle zone C-2731 à même une partie de la zone H-2105, située sur le boulevard Saint-Luc, à proximité de la rue Françoise-Rousselle et d'y autoriser les classes d'usages unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale du groupe Habitation (H) ainsi que les usages des classes 1 et 2 du groupe commerce et service (C);
- De créer la nouvelle zone H-3015 à même une partie de la zone H-3129, située sur la 8e Avenue à proximité de la rue Riendeau et d'y autoriser les classes d'usages unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale du groupe habitation (H);
- De changer l'affectation de la zone P-2129 située à l'angle des rues Le Renfort et de Lauzon et d'y autoriser la classe d'usages « unifamiliale » du groupe habitation (H) ainsi que l'usage « Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants »;
- D'autoriser les usages liés à la vente au détail de petits véhicules et de leurs accessoires ainsi que les usages « Service de réparation de carrosseries pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » et « Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » dans la zone C-5005, située à l'extrémité est de la rue Beauvais;

1^{er} octobre 2007

- D'autoriser les usages « Atelier de soudure », « Vente au détail, entretien ou réparation de véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges et véhicules hors-route », « Fabrication de véhicules », « Fabrication de pièces pour véhicules » et « Fabrication d'équipements hydrauliques » dans la zone C-5522, située au nord de la route 104, entre le 3e Rang et le 4e Rang;
- D'autoriser la mixité d'usages entre la sous-classe d'usage « Services de santé » du groupe communautaire (P) avec les autres usages autorisés dans la zone H-2751, située sur le boulevard Saint-Luc, à proximité du boulevard de la Mairie;
- D'autoriser les garages en sous-sol et la mixité d'usages entre la sous-classe d'usages « Services de santé » du groupe communautaire (P) avec les autres usages autorisés dans la zone H-3055 située sur l'avenue Provost. », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 135

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation de notre règlement n° 0668 intitulé : « Règlement concernant le paiement d'honoraires professionnels et autorisant l'acquisition du lot 3 604 534 et une partie du lot 3 421 516 du cadastre du Québec pour la construction d'un terminus d'autobus, l'aménagement d'un stationnement incitatif et de tronçons de pistes cyclables, décrétant ainsi une dépense n'excédant pas 2 273 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 2) Compo Haut-Richelieu, document sur l'évolution triennale de la collecte sélective.

Réclamations reçues de :

- a) Bell, incident survenu le ou vers le 20 septembre 2007 au 252, rue de Carillon.

1^{er} octobre 2007

- b) Bell, incident survenu le ou vers le 19 septembre 2007 au coin des rues Saint-Eugène et de Carillon.
 - c) GazMétro, incident survenu le ou vers le 18 septembre 2007 au 558, du Séminaire nord.
- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau demande si des modifications seront apportées au règlement relatif au stationnement de nuit en période hivernale. Madame Charbonneau demande également certaines précisions sur l'application des phases IV et V du Programme Rénovation Québec.
- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Robert Cantin souligne l'excellente initiative qu'a prise le Service des travaux publics en rationalisant les bâtiments qu'il utilise. Monsieur Cantin souligne que cette rationalisation permettra à la Ville d'économiser environ 25 000 \$ par année.
- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux mentionne avoir assisté, la semaine dernière, à la consultation publique portant sur la politique environnementale, au cours de laquelle différents mémoires ont été déposés. Monsieur Lamoureux mentionne que ce dossier a intéressé bon nombre de citoyens et dit souhaiter que les différents plans d'actions qui seront proposés dans la politique environnementale qui sera déposée sous peu seront lancés à court terme.

D'autre part, monsieur Lamoureux mentionne que les travaux d'aménagement des pistes cyclables qui seront effectués dans le secteur des rues Moreau et Bernier constituent un premier pas vers le bouclage des réseaux cyclables de la Ville qui, éventuellement, reliera le terminus d'autobus.

Enfin, monsieur Lamoureux soutient que des pressions doivent être exercées auprès du ministère des Transports du Québec afin de débloquer les fonds permettant d'étendre le service de transport en commun dans le secteur des

1^{er} octobre 2007

Pré-Verts. Monsieur Lamoureux rappelle que ce projet a déjà été approuvé par ce ministère.

- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier dépose la documentation qu'il a reçue à l'occasion de sa participation au 20^e colloque de la Fondation Rues principales, le 26 septembre dernier.

D'autre part, monsieur Lasnier félicite l'organisme « Rues Principales Vieux-Saint-Jean » pour l'étude comparative qu'il a réalisée relativement à la situation des différents centre-villes. Cette étude démontre que le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est grandement comparable au centre-ville des municipalités semblables.

Enfin, monsieur Lasnier félicite les différents commissaires d'école qui ont été réélus sans opposition.

- Madame la conseillère Christiane Marcoux annonce la tenue d'une collecte des feuilles mortes sur l'ensemble du territoire de la Ville. Cette collecte se tiendra le 15 novembre pour les secteurs Iberville, L'Acadie, Saint-Luc et Saint-Jean-sur-Richelieu, et le 16 novembre pour le secteur Saint-Athanase.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec remercie toutes les personnes qui ont contribué à la rédaction d'une politique environnementale. Monsieur Dolbec précise que cette politique devrait faire l'objet d'une adoption par le Conseil municipal au mois de novembre prochain.

— — — —

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2007-10-0700

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 20h20

Greffier

Maire